

Séance du 24 mars 2016

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ELECTRIFICATION
RURALE DU CARMAUSIN
MAIRIE ALMAYRAC
81190 ALMAYRAC**

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil	En exercice	Votants
30	30	18

Date de la convocation :
12/03/2016

Date d'affichage :
12/03/2016

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars à vingt heures trente , le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Carmausin (Tarn), régulièrement convoqué le douze mars deux mille seize , s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion , mairie d'Almayrac, sous la présidence de Monsieur BARROU Henri Président .

Étaient présents : 18

GONZALEZ Atanasio
BERTRAND René
GALINIER Max
CASTE-DEBAR Monique
SOULIE Guy
GOUDOFFRE Bernadette
WOODFORD Thomas
GOUDOFFRE Annie
ASSIE Robert
RAYNAL René
ROUTHE Jean-Paul
BARROU Henri
BISCONS Alain
CLERGUE Jean-Claude
SERIEYS Alain
SERIEYS Didier
VIGNOLES Michel
SUZANNE Arlette

Absents excuses : 12

TEYSSEYRE Jérôme
ARRAULT Raymond
BERTRAND Nicolas
HAMON Christian
DUCROS Alexandre
MARTIN Georges
MARTIN Daniel
VIGUIE Alain
CAVILLE Patrick
SOMEN Didier
POUGET Abel
BLANC Thierry

Secrétaire de séance : Mme CASTE-DEBAR

Objet : Compteur Linky .

M le Président rappelle le précédent Conseil Syndical du 10 février 2016 réunion dans laquelle il fut convenu de mettre au prochain ordre du jour le déploiement généralisé des compteurs intelligents de type Linky.

Après avoir entendu le rapport du Président et suite au débat qui s'en suivit, le Conseil Syndicat, après en avoir délibéré,

rappelle:

-que les compteurs d'électricité appartiennent par délégation des communes à la collectivité SIERC propriétaire du réseau.

considère:

- que les risques susceptibles d'être générés par la pose de ces compteurs communicants pour la population d'une part (santé publique) et les installations d'autre part (risques d'incendies).

- les manques de garanties sérieuses sur la sécurisation des données et leur confidentialité

décide et demande

-qu'un moratoire d'un an au moins concernant le remplacement des compteurs actuels par des compteurs dits communicants de type Linky soit observé sur tout le territoire du Syndicat.

Fait et délibéré à Almayrac, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme.

Almayrac le 29/03/2016.

**Le Président,
BARROU Henri**

Délibération
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et notification ou publication

